

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉES, EMPLOYÉS, ÉLUES, ÉLUS ET BÉNÉVOLES MUNICIPAUX

2^e version

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

En conformité avec sa mission, sa vision, ses orientations stratégiques et sa culture organisationnelle, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle s'engage à instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations. Elle s'engage à contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel et à développer le sentiment d'appartenance.

Dans le cadre de la présente politique, les valeurs à mettre en évidence sont la qualité du service aux citoyens, le travail d'équipe et la synergie entre les membres du personnel, la compétence et l'innovation dans le travail, l'engagement, le respect, l'écoute et l'entraide, la loyauté, l'équité et l'intégrité des personnes.

Dans le but de faire preuve de reconnaissance et de sensibilité, le Conseil municipal désire souligner certains événements et allouer un budget annuel à la mise en œuvre d'activités officielles de reconnaissance envers les employées, employés, élues, élus et bénévoles.

ARTICLE 2 : APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés permanents, élus et bénévoles de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

ARTICLE 3 : SOIRÉE DES BÉNÉVOLES ET EMPLOYÉS

La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et le Conseil municipal organisent, chaque année, une soirée, incluant le souper, pour tous les employés de la Municipalité ainsi que les élus, les membres du Service Incendie, les bénévoles de plus de 14 ans et un représentant pour chaque organisme paramunicipal. Les employés qui ont pris leur

retraite durant l'année en cours sont également invités. Tous les invités ont le droit d'être accompagnés.

Les organismes paramunicipaux sont les suivants et pourront être modifiés par résolution annuellement :

L'ARA
Les AA
Les Cadets
La fabrique
Les chevaliers de colombs
Les Kangourous
L'âge d'or Lacolle St-Bernard
Action bénévoles Lacolle St-Bernard

ARTICLE 4 : ANNÉES DE SERVICE

Dans le cas où un employé fête, durant l'année en cours, ses 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 ou 40 ans de service, le Conseil remettra un souvenir symbolique à l'employé accompagné d'un chèque ou un panier de produits / fruits / chocolats / cartes cadeaux représentant 10,00 \$ par année de service lors de la réception annuelle ou à une date différente.

ARTICLE 5 : DÉPART À LA RETRAITE

Afin de souligner le départ à la retraite d'un employé, le Conseil remettra un souvenir symbolique à l'employé accompagné d'un chèque ou un panier de produits / fruits / chocolats représentant 10,00 \$ par année de service lors de la réception annuelle ou à une date différente.

ARTICLE 6 : AUTRE DÉPART

Toute démission volontaire n'est assujettie à aucune compensation financière. Une lettre de remerciement sera envoyée par la direction générale et/ou par le Conseil municipal afin de remercier l'employé pour ses années de services.

ARTICLE 7 : NAISSANCE ET/OU ADOPTION

Pour toute naissance et/ou adoption les nouveaux parents recevront une carte de félicitations ainsi qu'un cadeau ou carte cadeau ou un panier de fruit / fleurs d'un montant de 75,00 \$. Un courriel sera envoyé à tous les employés et membres du conseil municipal pour souligner la bonne nouvelle.

ARTICLE 8 : MALADIE

Pour les absences prolongées pour des raisons médicales ou suivant une hospitalisation ou en cas d'accident, un panier de produits locaux / fruits / chocolats / fleurs ou plante ainsi qu'une carte de prompt rétablissement d'un montant de 100,00 \$ sera envoyé à la personne concernée.

ARTICLE 9 : DÉCÈS

Décès d'un membre du personnel, d'un bénévole ou d'un membre du conseil municipal.

- Fleurs ou don selon les volontés de la famille d'une valeur maximale de 150,00 \$.
- Envoi d'une lettre de condoléances à la famille signée par la direction générale et/ou par le conseil municipal et/ou les employés.
- Envoie d'un courriel à tous les employés et élus pour diffuser l'information ainsi que la date et lieu des cérémonies, le cas échéant.
- Le drapeau de la municipalité sera mis en berne le jour du décès jusqu'au jour des funérailles.
- À la demande de la famille, le drapeau de la municipalité peut accompagner le cercueil au moment de l'exposition et des funérailles.

Décès d'un proche d'un membre du personnel, d'un membre du conseil et/ou d'un membre externe d'un comité municipal (conjoint/e, père, mère, frère, sœur, fils, fille, beau-fils, belle-fille, beau-père, belle-mère, petit fils, petite fille)

- Fleurs ou don selon les volontés de la famille, d'une valeur maximale de 100,00 \$.
- Envoie d'une lettre de condoléances à l'employé provenant de la direction générale et/ou du conseil municipal et/ou les employés municipaux.

- Envoie d'un courriel à tous les employés et élus pour diffuser l'information ainsi que la date et le lieu des cérémonies, le cas échéant.

Décès d'un retraité, d'un ex-membre du conseil ou d'un ex-membre externe d'un comité municipal.

- Fleurs ou don selon les volontés de la famille, d'une valeur maximale de 75,00 \$.
- Envoi d'une lettre de condoléances à la famille signée par la direction générale et/ou le conseil municipal et/ou les employés municipaux.
- Envoie d'un courriel à tous les employés et élus pour diffuser l'information ainsi que la date et le lieu des cérémonies, le cas échéant.

ARTICLE 10 : LOCATION DE SALLE / ACTIVITÉS PAYANTES

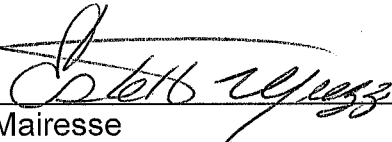
Les employés permanents, mais non résidents ont droit au même tarif et gratuité que les citoyens de la Municipalité.

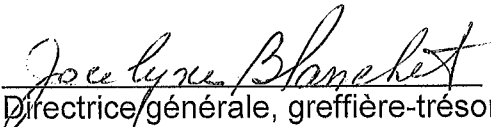
ARTICLE 11 : ÉVALUATION

La politique de reconnaissance des employés sera évaluée au moins tous les cinq ans. Le but de l'évaluation est de déterminer si la politique est appliquée correctement et si elle contribue à l'instauration d'un climat de travail stimulant et au sentiment de bien-être des employés en milieu de travail.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur après avoir été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de St-Bernard-de-Lacolle.


Mairesse
Estelle Muzzi


Directrice/générale, greffière-trésorière
Jocelyne Blanchet